

## Conduite à tenir en cas de

# Projection de produit chimique

## IMMEDIATEMENT

### → Projection cutanée

- Retirer si possible les vêtements souillés, du haut vers le bas, en se protégeant les mains (porter des gants),
- Laver abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes,
- Ne pas neutraliser,
- Ne pas léser la peau en frottant,
- Ne mettre aucune crème après le lavage.

### → Projection oculaire

- Rincer abondamment à l'eau courante à faible pression pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières, tête inclinée et l'œil atteint positionné vers le bas (se faire aider par un collègue).
- En cas de port de lentilles, ne pas enlever et laver de la même façon.
- Consulter un ophtalmologue.

## DANS L'HEURE QUI SUIT

→ Médicalement : consulter un médecin (urgences, ophtalmologue...) pour évaluer la gravité de la blessure.

### → Administrativement :

- Présenter systématiquement le certificat de prise en charge de l'UPMC au médecin pour bénéficier de la dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels dans le cas d'une consultation externe,
- Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail par le médecin consulté aux urgences (pas le SMP) et lui faire remplir la feuille d'accident pour la dispense d'avance des frais.

## DANS LES 24 HEURES

### → Déclarer l'accident :

- Auprès de la DRH selon la procédure en vigueur,
- A l'assistant de prévention pour consignation sur le registre santé et sécurité au travail,
- Au service de médecine de prévention.

